

Acquisitions

Acquisition 1

Au cours de l'exercice 2014, l'entreprise SY a effectué les opérations suivantes :

01.02 Acquisition d'un lot de mobilier de bureau au prix d'achat de 250 000 F HT. Règlement au comptant par chèque bancaire.

10.02 Acquisition d'un micro-ordinateur au prix d'achat de 300 000 F HT. Règlement par effet de commerce.

25.02 Achat d'une machine industrielle : prix d'achat 2 080 000 F HT, frais d'installation 112 000. Règlement dans 60 jours.

08.03 Acquisition d'un matériel de transport : prix d'achat 6 100 000 F HT, frais de transport 310 000 F, assurance 230 000 F, commission 195 000 F, droits de douanes 120 000 F. Règlement par chèque N°0025.

20.04 Fabrication d'un bureau pour le service comptable : matières consommées 300 000 F, frais de fabrication 100 000F.

02.05 Acquisition d'un véhicule de tourisme : 10 000 000 F, frais de montage 500 000 F. paiement par traite

15.05 Commande d'une machine-outil : prix d'achat 600 000 F, versement d'une avance de 250 000 F par chèque N°5001.

30.05 Livraison de la machine-outil, frais d'installation 100 000 F, règlement fin juin.

30.06 Règlement effectué par chèque pour la livraison du 30.05

05.07 Achat d'un terrain nu : prix d'achat 975 000 F, frais d'acte 55 000 F, honoraires 72 000 F.

20.07 Achat de 30 titres BAKATRA (titres de participation) au prix unitaire de 75 000 F, frais d'achat 3% du prix d'achat.

04.08 Achat de 52 titres IKATEL (titres de placement) pour 2 600 000 F, commission 2 000 F par titre.

NB : La TVA est à 18% pour les opérations assujetties à la TVA.

La TAF est à 15% pour les opérations assujetties à la TAF.

Enregistrez ces opérations au journal de l'entreprise SY

Acquisition 2

Comptable à la société BAMBA, vous êtes chargés de comptabiliser les opérations suivantes réalisées au cours du mois de décembre 2013.

01.12 Achat de 22 titres B.A.D (titre de participation) à 17 000 F l'un ;

10.12 Achat de 80 titres SOMABAT (titres immobilisés) à 26 000 F l'un ;

12.12 Achat de 20 actions SOMAPE (titres de placement) à 20 000 F l'un ;

15.12 Acquisition de 20 titres BIM SA (titres de participation) à 23 000 F l'un ;

20.12 Acquisition de 10 obligations SOTRA (titres de placement) à 250 000 F.

26.12 Acquisition de 40 obligations SOCAF (placement) à 18 000 F l'unité.

Aucune de ces opérations n'a été enregistrée ; de plus chaque opération est soumise à une commission de bourse de 5% ; TAF 15%.

Acquisition 3

Au cours de l'année 2013, la société SAWANE qui vous emploie a réalisé entre autre les opérations suivantes qu'on vous demande d'enregistrer au journal :

08.01 Acquisition de deux micro-ordinateurs à 1 200 000 F l'un, disquette 25 000 F, rames de papier 15 000 F, logiciel d'exploitation 200 000 F, commission 30 000F.

12.02 Acquisition d'un véhicule TOYOTA à 2 000 000 F HT, carte grise 900 000F, vignette 240 000 F, honoraire 50 000 F, commissions 35 000 F.

20.05 Acquisition d'un terrain sur lequel est bâti un bâtiment d'une valeur de 12 000 000 F HT dont terrain 2 000 000 F HT, honoraire 100 000 F HT, honoraires d'architecte (frais) 1 500 000 F HT, droit d'enregistrement 1 800 000 F, commissions 50 000 F HT, frais d'actes 350 000 F.

19.08 Achat d'un outillage industriel à 5 000 000 F HT, frais de montage 540 000 F HT, frais de transport 1 000 000 F HT, honoraires 80 000 F HT, frais d'actes 75 000 F HT, droit d'enregistrement 800 000F.

21.11 Achat d'un véhicule de tourisme pour 3 000 000 F HT, frais de transport 500 000 F.

05.12 Acquisition d'un micro-ordinateur pour 950 000 F HT, rame de papiers 20 000 F, disquette 10 000 F, imprimantes 250 000 F, logiciel 400 000 F, commission 45 000 F.

25.12 Achat d'un camion Renault 6 000 000 F HT, essence 75 000 F, vignette 80 000 F, carte grise 150 000 F.

Tous les règlements sont effectués par chèque bancaire.

Passer au journal les écritures relatives aux acquisitions ci-dessus, TVA 18%

Exercices sur les acquisitions d'immobilisations et de titres**Les établissements CISSE**

Les établissements CISSE, négociants en meubles, ont réalisé les opérations suivantes :

- 04 janvier : versement d'une somme de 50 000 F par chèque bancaire N°X 241 sur la BDM S.A lors de la commande d'un micro-ordinateur pour le service comptable aux établissements SISSOKO, négociant en matériels et mobiliers de bureau.
- 28 janvier : réception du matériel accompagné de la facture N°V 990 des établissements SISSOKO résumée ci-après :

Micro-ordinateur H210	3 000 000
Imprimante DIC 125	1 250 000
Remise 20%	
Frais d'installation et de montage	60 000
TVA 18%	
Acompte versé le 4 janvier	
Net à payer	

- 29 janvier : réception de la facture N°V 998 des établissements SISSOKO résumée ci-après :

Logiciel de comptabilité SARI	1 220 000
Frais de formation	340 000
TVA 18%	
Net à payer	

- 31 janvier : acceptation de la lettre de change N°456 au 28 février des établissements SISSOKO en règlement de la facture N°V 990.

TRAVAIL A FAIRE : Enregistrer, après avoir reconstitué les calculs, ces opérations au journal des établissements CISSE.

La société DEMBELE

Afin de répondre aux problèmes spécifiques de la fabrication des bouillons, les techniciens de l'entreprise ont fabriqué, eux-mêmes, une machine permettant de rester automatiquement les bouillons terminés.

La machine est terminée fin novembre. La comptabilité analytique donne, en ce qui concerne son coût, les éléments suivants :

- Matières premières 439 600 F
- Main d'œuvre 477 280 F
- Charges indirectes de production 778 870 F

Travail à faire : Enregistrer les écritures nécessaires au journal.

TVA 18%

Les établissements DIALLO

Les établissements DIALLO sont spécialisés dans la production de petits matériels électroniques et ont décidé la fabrication d'un instrument de mesure qu'ils ont fait réaliser dans leurs ateliers.

Au 31 décembre N, la machine n'est pas terminée mais la comptabilité analytique a évalué son coût à partir des éléments suivants :

- Matières premières utilisées 215 000
- Main d'œuvre directe 180 000
- Charges indirectes de production 240 000

Le 18 février N+1, la machine est terminée et mise en service. Son coût de revient est chiffré pour la comptabilité analytique est évalué à 1 250 000 F.

TRAVAIL A FAIRE :

Passer les écritures nécessaires au journal des établissements DIALLO :

1. A l'inventaire au 31 décembre N.
2. Lors de la mise en service le 18 février N+1.
TVA 18%

Entreprise SYLLA

L'entreprise SYLLA a effectué les opérations suivantes au cours de l'année 2009.

Le 20/03 Achat d'un immeuble pour 15 000 000 F, les droits de mutation se sont élevés à 20% du prix d'achat et les honoraires de notaire à 239 540 F TTC, les règlements ont été effectués par chèque N°A218 tiré sur la BDM sa.

Travail à faire : Passer les écritures appropriées

Exercice :

Une entreprise industrielle fabrique du mobilier et du matériel de bureau et de logement. Au cours du mois de mars elle immobilise une partie de sa production : des meubles de bureau ayant coûté 1 300 000 F, TVA 18%

Travail à faire : enregistrer au journal cette livraison à soi-même à la date du 31/03.

Exercice

Une entreprise industrielle construit son propre garage : le 31/12/97, le coût provisoire est de 7 500 000 F. le 31/12/98, le garage est achevé : coût global 21 000 000 F.

Travail à faire : Passer ces écritures au journal de l'entreprise :

1. Au 31/12/97
2. Au 31/12/98

ENTREPRISE TOURE

L'entreprise réalise les opérations suivantes :

- 14/03 : versement d'une avance de 5 000 000 F par chèque bancaire N°R 316, sur commande d'une rectifieuse.
- 03/06 : réception de la facture N°027 adressée par le fournisseur rectifieuse 12 000 000 F, TVA 18%.
- 15/06 : réception de la facture du transitaire : Droits de douane et frais de transit sur rectifieuse 4 399 040 F TTC par chèque bancaire.

Travail à faire : Passer toutes les écritures au journal de TOURE

LES ETABLISSEMENTS KEITA

Les établissements KEITA, fabricant de petits outillages industriels, ont acquis le 16 janvier à la société anonyme Machiniste, productrice de machine-outil, une machine-outil selon la facture XC 456 résumée ci-après :

Prix d'achat brut de la machine XU 789	2 000 000
Remise 20% et 5%	
Frais d'installation 14% du brut	
Montant HT	
TVA à 18%	
Acompte versé le 2 janvier	150 000
Montant net à payer dans 30 jours	

Travail à faire :

1. Reconstituer le corps de la facture
2. Enregistrer la facture au journal des établissements KEITA

ENTREPRISE KANTE

L'entreprise KANTE reçoit le 25/02/2010 la facture d'acquisition de la voiture de tourisme CITROEN résumée ci-après :

Voiture de tourisme CITROEN	4 500 000
Remise 20%	
Douane	800 000
Montage	215 0
TVA 18%	

Travail à faire : Passer au journal cette facture après avoir présenté ce calcul.

ENTREPRISE TOGOLA

L'entreprise industrielle TOGOLA, spécialisée dans la production des pièces détachées pour l'automobile, a réalisé les opérations suivantes :

- Le 2 septembre : commande d'une machine-outil à commande numérique BA-010 à la société BALLO, fabricant, et versement d'un acompte de 500 000 F par chèque bancaire N°AX 103 sur la BDM SA.
- Le 22 octobre : facture N°V 871 reçue de la société BALLO

Machine-outil à commande électronique BA-010

Prix	4 500 000
Remise 20%	
Frais de transport	200 000
TVA 18%	
Acompte versé le 2 septembre	
Net à payer	

- 24 octobre : facture N°V 486 reçue de l'entreprise servirapi chargée du montage de la machine-outil :

Frais forfaitaires de montage	184 500
TVA 18%	
Net à payer	

- 25 octobre : traite N°123, reçue de la société BALLO en règlement de la facture N°V 871 que l'entreprise TOGOLA retourne après acceptation.

Travail à faire :

1. Reconstituer le corps des factures
2. Comptabiliser les opérations au journal de l'entreprise TOGOLA.

ENTREPRISE COULIBALY

L'entreprise COULIBALY a effectué les opérations suivantes au cours de l'année 2009 par l'intermédiaire de la BCS.

- 08/01 Achat de 80 titres SONATAM (participation) à 12 000 F le titre
- 16/05 Acquisition de 75 titres BHM (immobilisé) à 12 000 F le titre
- 25/07 Acquisition de 20 actions MALITEC et 50 actions MALIMOD tous deux des titres de placement au prix respectif de 28 000 F et 12 000 F l'unité.

Les opérations de bourse sont soumises à la commission au taux de 0,5% ; TAF sur commission 15%.

Travail à faire :

1. calculer la valeur d'entrée de chaque titre
2. Passer au journal toutes les écritures date par date.

ENTREPRISE TOGO

Le tableau suivant présente l'état des titres de l'entreprise TOGO au 01/01/2012

Descriptions	Quantités	Valeurs d'acquisition	
		Valeur Unitaire	Montant
Titres de placement			
Action MALIFER	30	2 600	78 000
Action MALIPLAST	36	1 900	68 400

Les opérations au cours de l'année 2012 sont :

- 03/04 Acquisition de 80 titres MALITOUR (participation) à 7 200 F l'unité, commission 400 F par titre TAF 15%
- 05/08 Acquisition de 70 actions MALIFER à 2 400 F l'unité, commission 2%, TAF 15%.
- 09/10 Acquisition de 48 titres SOTELMA (titres immobilisés) à 724 800 F, commission TTC 1 150 F par titre.

NB : les actions sont des titres de placement.

Travail à faire :

1. Passer au journal les écritures d'acquisition de titres aux différentes dates.
2. Présenter l'état des titres au 31/12/2012.

ETAT DE RAPPROCHEMENT

Exercice : Présenter un état de rapprochement à partir des documents suivants.

Banque :

521 ECOBANK chez CELTEM			
Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/03	Totaux	8 950 000	350 000
02/03	Remise de liquidités	1 000 000	
08/03	Achat de fourniture, chèque N°513		80 000
13/03	Chèque N°514 à SODIGAZ		50 000
18/03	Chèque du client DEMBELE	200 000	
18/03	Chèque N°515 à BEN&CO		69 000
25/03	Virement, DIABATE	25 000	
28/03	Chèque N°516 à SODEMA		30 000
31/03	Remise à l'escompte de l'effet N°140	45 000	
	Solde	?	?
	Totaux	9 870 000	229 000

Extrait :

Relevé de compte de l'entreprise CELTEM envoyé par Ecobank			
Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/03	Solde à nouveau		8 600 000
03/03	Versement		1 000 000
06/03	Chèque N°512 à l'ordre de KONE	800 000	
09/03	Chèque N°513	80 000	
14/03	Chèque N°514	50 000	
18/03	Chèque N°515	96 000	
22/03	Domiciliation CFAO	150 000	
25/03	Retour effet impayé DIANE	50 000	
25/03	Frais de retour	5 000	
31/03	Remise à l'escompte effet N°140		43 650
31/03	Frais de tenue de compte	3 500	
31/03	Encaissement coupon		15 000
	Solde Créditeur	8 424 150	
	Totaux	9 658 650	9 658 650

NB : pour les erreurs d'imputation, c'est la banque qui a raison.

Effets à l'escompte : Nominal 45 000, Agios 1 350

Exercice : Les opérations inscrites sur les comptes 521 Banque de l'entreprise **CMDT** pour le mois de décembre 2002 sont les suivantes :

Extrait :

Dates	Libellés	Débets	Crédits
01/12	Solde à nouveau		1.500.000
02/12	Virement de COULIBALY		125.000
04/12	Domiciliation échue traite N°10	250.000	
15/12	Chèque N° 180	350.000	
18/12	Domiciliation Malitel (1)	17.700	
21/12	Domiciliation échue de traite N°12	600.000	
23/12	Encaissement de chèque N°1340		145.000
28/12	Encaissement de chèque N° 1460		280.000o
29/12	Agio (Frais de tenu de compte)	1.500	
30/12	Solde créditeur	830.800	

Banque :

Dates	Libellés	Débets	Crédits
01/12	Solde à nouveau	1.500.000	
03/12	Virement à COULIBALY	125.000	
05/12	Domiciliations échue traite N° 10		250.000
12/12	Chèque N° 180 d'ordre DIAKITE		350.000
20/12	Chèque N° 181 d'ordre		420.000
21/12	Encaissement chèque N°1340	145.000	
29/12	Chèque N°182 d'ordre KONATE		300.000
30/12	Solde débiteur		450.000

Travail à Faire : Présenter l'état de rapprochement au 31/12/2002 puis passer les écritures au journal

(1) TVA 18%.

ENTREPRISE DIALLO

Les opérations inscrites sur le compte 521 BNDA de l'entreprise DIALLO pour le mois d'Août 2013 sont les suivantes :

Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/08	Solde à nouveau	2 012 200	
02/08	Domiciliations échues, traite N°15		940 700
03/08	Virement DIARRA	250 000	
04/08	AGIO		1 500
05/08	Chèque N°13, ordre NIAMBELE		170 000
06/08	Chèque N°14, ordre KONE		190 000
22/08	Encaissement, chèque N°125	200 000	
23/08	Chèque N°15, ordre TRAORE		256 800
24/08	Chèque n°16, ordre DIAKITE		117 500
31/08	Solde débiteur		785 700

A la même date, l'extrait de compte reçu de la BNDA est le suivant :

Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/08	Solde à nouveau		1 600 000
02/08	Chèque N°11	155 000	
02/08	Chèque N°12	125 000	
06/08	Chèque N°13	170 000	
08/08	Chèque N°14	190 000	
10/08	Encaissement, traite N°6, net (1)		451 650
21/08	Encaissement, chèque N°125		200 000
22/08	Intérêt en votre faveur		12 500
23/08	Encaissement, chèque N°465		280 000
24/08	Bordereau d'escompte traite N°8, net (2)		558 500
25/08	Domiciliations échues, billet à ordre n°5	420 000	
26/08	Chèque N°15	265 800	
31/08	Solde créditeur	1 776 850	

(1) Valeur nominale 455 100 F, commission 3 000 F HT, TAF 450 F

(2) Valeur nominale 570 000 F, escompte 8 000F HT, commission 2 000 F, TAF 1 500F.

Les mouvements de l'extrait sont considérés justes.

TRAVAIL A FAIRE :

1. Présentez l'état de rapprochement antérieur
2. Présentez l'état de rapprochement au 31/08/2013, puis enregistrez les écritures au journal

ENTREPRISE SY

Vous êtes chargé de contrôler le compte BDM-SA des établissements SY.
documents suivants vous sont soumis.

Les

Compte 521 Banque des établissements SY

Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/12	Solde à nouveau	646 000	
03/12	Domiciliation échue		215 000
05/12	Virement du client DICKO	125 000	
07/12	Chèque n°125, ordre DIAWARA		74 500
10/12	Encaissement chèque n°010	75 000	
13/12	Chèque n°126, ordre TRAORE		80 000
15/12	Encaissement chèque n°011	62 500	
20/12	Virement du client KOLA	400 000	
25/12	Chèque n°127, ordre DIARRA		110 000
29/12	Chèque n°128, ordre BERTHE		132 400
31/12	Solde débiteur		

A la même date, le relevé reçu de la BDM SA est le suivant :

Dates	Operations	Débit	Crédit
01/12	Solde à nouveau		860 000
02/12	Chèque n°123	135 000	
03/12	Impayé SIDIBE et frais (1)	140 000	
05/12	Encaissement dividende		45 000
07/12	Prélèvement EDM (2)	23 600	
09/12	Chèque n°125	74 500	
12/12	Frais de tenue de compte	11 500	
16/12	Encaissement chèques		137 500
17/12	Chèque n°126	80 000	
20/12	Virement du client KOLA		400 000
26/12	Chèque n°127	110 000	
28/12	Bordereau d'escompte traite n°6 (3)		435 050
30/12	Chèque n°128	123 400	
31/12	Solde créditeur		

(1) Frais d'impayé 5 000 F

(2) TVA 18%

(3) Valeur nominale 450 000 F

N.B : les opérations de l'extrait sont considérées justes.

Les chèques n°122 et n°124 dont les montants sont respectivement 95 000 F et 100 000 F ne sont pas encore remis à l'encaissement par les bénéficiaires.

Les intérêts sur découvert d'un montant de 26 000 F ne sont pas enregistrés par l'entreprise.

TRAVAIL A FAIRE :

Faire l'état de rapprochement au 31/12/N puis passer les écritures au journal.

ENTREPRISE KOUMA

Compte 521 BDM SA chez l'entreprise KOUMA

Dates	Opérations	Débit	Crédit
01/12	Solde à nouveau	1 007 075	
02/12	Virement de Traoré	125 000	
03/12	Domiciliation échue, billet à ordre n°10		470 350
04/12	Frais informatiques		1 725
10/12	Chèque N°0125		85 000
16/12	Chèque N°0126		95 000
20/12	Chèque N°0128		96 000
21/12	Chèque N°0127		128 400
25/12	Encaissement chèque n°035	450 000	
31/12	Solde débiteur		705 600
	TOTAUX	1 582 075	1 582 075

A la même période, l'extrait de compte reçu de la BDM SA est le suivant : Extrait du compte BDM SA de l'entreprise KOUMA

Dates	Opérations	Débit	Crédit
01/12	Solde à nouveau		800 000
03/12	Chèque n°0124	62 500	
04/12	Bordereau d'escompte traite n°2 net (1)		488 500
10/12	Chèque n°0125	85 000	
16/12	Encaissement traite n°3 net (2)		596 550
17/12	Prélèvement Malitel (3)	35 400	
18/12	Encaissement chèque n°035		450 000
22/12	Chèque n°0127	128 400	
23/12	Domiciliation échue, traite n°8	950 000	
25/12	Encaissement chèque n°061		260 000
31/12	Solde créditeur	1 333 750	
	TOTAUX	2 595 050	2 595 050

Le chèque n°0123 de 77 500 F n'a pas encore été présenté à l'encaissement par le bénéficiaire.

(1) Valeur nominale 500 000 F, escompte 8 000 F, commission 2 000 F, TAF 1500 F.

(2) Valeur nominale 600 000 F, commission 3 000 F, TAF 450 F.

(3) TVA 18%

TRAVAIL A FAIRE :

1. Présentez l'état de rapprochement antérieur
2. Présentez l'état de rapprochement au 31/12, puis enregistrez les écritures au journal

SOBUR MALI

Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/12	Solde à nouveau	1636000	
02/12	Chèque n°020		742 000
08/12	Chèque n°021		1 158 000
14/12	Chèque n°022		1 314 200
14/12	Chèque n°023		3 292 600
19/12	Avis de crédit (virement client)		2 734 000
22/12	Chèque n°024		3 982 100
23/12	Avis de crédit (encaissement coupons)	4 564 600	
29/12	Chèque n°025		4 420 000
31/12	Solde		

A la même date le relevé de compte reçu de la banque se présente comme suite :

Dates	Libellés	Débits	Crédits
01/12	Solde à nouveau		6 111 000
05/12	Chèque n°019	2 389 000	
06/12	Chèque n°018	1 196 000	
13/12	Chèque n°020	742 000	
16/12	Avis de crédit (virement client)		2 743 000
19/12	Chèque n°022	1 314 200	
21/12	Encaissement coupons		4 564 600
22/12	Prélèvement EDM	354 000	
24/12	Encaissement dividendes		980 000
25/12	Encaissement chèque		340 000
28/12	Effets négociés (nominal 930 000)		912 000
30/12	Domiciliation échue	4 225 000	
31/12	Frais de tenue de compte	48 000	
31/12	Solde		

N.B. : le chèque n°017 d'un montant de 890 000 n'a pas été présenté à l'encaissement par son bénéficiaire.

(18%)

opérations du relevé sont correctes.

TRAVAIL A FAIRE :

1. Présentez l'état de rapprochement antérieur
2. Présentez l'état de rapprochement au 31/12/2013, puis enregistrez les écritures au journal.

SOMASI

Vous disposez du compte 521 dans les livres de l'entreprise SOMASI et de l'extrait de compte envoyé par sa banque, la BDM-SA pour la même période.

521 BDM-SA

Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/12	Solde à nouveau	3 600 000	
02/12	Virement KEITA	450 000	
05/12	Chèque n°1021 à DIALLO		780 000
10/12	Chèque n°1022 à CISSE		802 200
14/12	Encaissement chèque SIDIBE	600 000	
18/12	Chèque n°1023 à SISSOKO		960 000
20/12	Encaissement chèque DIAKITE	471 000	
25/12	Chèque n°1024 à BERTHE		1 500 000
31/12	Solde.....		

A la même date, le relevé reçu de la BDM-SA est le suivant :

Dates	Libellés	Débit	Crédit
01/12	Solde à nouveau		5 880 000
05/12	Chèque n°1020	765 000	
10/12	Domiciliation EDM (1)	53 100	
11/12	Chèque n°1019	840 000	
13/12	Encaissement traite n°12, net (2)		1 044 690
14/12	Chèque n°1021	780 000	
16/12	Chèque n°1022	820 000	
20/12	Chèque n°1023	960 000	
22/12	Bordereau d'escompte, traite n°23 (3)		1 782 750
24/12	Remise de chèques hors place		1 071 000
27/12	Vente actions SHELL (titre de placement) (4)		830 450
31/12	Solde.....		

(1)TVA 18%

(2) Valeur nominale : 1 050 000 F

(3) Escompte : 12 000 F, Commissions : 3 000 F, TAF : 15%

(4) Prix de vente des titres SHELL : 850 000 F, ces titres acquis 820 000 F étaient estimés à 810 000 F au 31/12/2009.

NB : le chèque n°1015 d'un montant de 225 000F n'est toujours pas présenté à l'encaissement à la banque par son bénéficiaire.

Les mouvements de l'extrait sont justes.

Présentez l'état de rapprochement bancaire au 31/12/2009, et journalisez l'opération chez SOMASI

Effet de commerce

Au cours du mois de janvier 2010 la société **MALI-BOIS** spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des meubles en bois vous demande d'enregistrer les opérations suivantes

- Le 03/01 : adresse à BOUBOU-SERVICE la facture suivante :

Marchandises 5 570 000FHT ; remise 10% ; escompte 2% ; port 50 000FHT ; TVA 18% ; emballage consigné 90 000F.

- Le 05/01 : elle vend des marchandises pour 708 000 FTTC contre chèque bancaire et tire le même jour une lettre de change N°31 sur **BBM-SERVICE** concernant la vente du 03/01 et échéant le 31/03/2010.
- Le 10/01 : elle remet un B.O N°160 d'un montant de 371 600F à l'encaissement à la BICIM ; échéance fin février
- Le 11/01 : la société reçoit un avis de crédit N°00145 relatif au B.O°160 avec les conditions suivantes : commission 5% ; TAF 15%
- 15/01 : remise de la LC 31 à l'escompte avec les conditions suivantes : commission fixe 2 000 ; commission forfaitaire : 3,5% ; taux d'escompte : 14% et TAF 15%
- Le 17/01 : réception de l'avis de crédit relatif à l'opération du 15/01
- Le 18/01 : la société endosse le B.O N°35 à l'ordre de la **SE.FA.MA** d'un montant de 600 000F échéance fin janvier
- Le 22/01 : le souscripteur du B.O N°35 informe la société qu'elle est dans l'incapacité d'honorer l'échéance, MALI-BOIS lui fait une avance de fonds par chèque bancaire et lui impute les intérêts de retard calculés au taux de 15% ; TVA 18% et de 500 F de timbre.
- Le 23/01 : Elle tire un nouvel effet, la LC N°36 en remplacement du B.O N°35 sur son créancier.
- Le 26/01 : elle adresse la facture V12 à SORY CAMARA dont le contenu est le suivant :

MEUBLE HT	
Remise 5%	25 000
Rabais 10%	
Escompte 3%	
Port HT	30 000
TVA 18%	
Net à payer	

- Le 03/03 : la BICIM informe la société de l'encaissement de B.O N°160
- Fin mars la société est informée du non paiement de la LCN°31 à l'échéance : frais 35 475F

TRAVAIL A FAIRE :

Enregistrer les opérations au journal de la société **MALI-BOIS** ; concernant les factures, l'enregistrement se fera chez le client et le fournisseur.

A. L'entreprise DABO a effectué les opérations suivantes

Le 02/04/2004, elle tire la LC N°1 sur LY au 31/05/2004 : montant 1 400 000F CFA

Le 04/04/2004, souscription du BO N°02 à l'ordre de KEITA au 18/06/2004, montant : 900 000FCFA

Le 06/04/2004, elle tire la LC N°02 sur DIA au 30/06/2004, montant 1 500 000FCFA

Le 08/04/2004, remise de la LC N°02 à l'escompte à la BCS

Le 10/04/2004, réception de l'avis de crédit n°02 de la BCS relatif à la remise du 08/04/2004 : taux d'escompte 12% l'an, commission 2 000F, TAF : 15%

Le 20/05/2004, remise de la LC N°01 à l'encaissement à la BCS

Le 02/06/2004, réception de l'avis de crédit n°01 de la BCS relatif à la remise du 20/05 : frais 3 450F dont TAF 15%

Le 17/06/2004, réception de l'avis de débit n°02 de la BCS relatif au BO N°02 qui y était domicilié

Le 29/06/2004, demande de report de DIA de l'échéance de la LC N°02 au 31/08/2004 que DABO accepte en lui remettant un chèque de 1 500 000 F et la LC N°03 tenant compte d'un intérêt de retard au taux de 15%, de 18% de TVA et des timbres fiscaux de 1 000FCFA.

Travail à faire :

Passez les écritures nécessaires étant le comptable de l'entreprise DABO

B. Les opérations suivantes ont été réalisées entre GUINDO et DOUCOURE

17/06 : GUINDO adresse une facture de 177 600FCFA TTC à son client DOUCOURE. Paiement au 31 juillet. TVA 18%

24/06 : GUINDO tire sur DOUCOURE, une lettre de change n°789, en règlement de la facture du 17/06.

25/06 : GUINDO remet à l'escompte l'effet n°789.

30/06 : GUINDO reçoit un Bordereau d'escompte relatif à la négociation du 25 : taux d'escompte retenu 17%. Commission : 2 100F par effet, TAF 15%

20/07 : DOUCOURE avise GUINDO qu'il ne pourra pas payer à l'échéance et lui demande de lui avancer les fonds.

22/07 : GUINDO adresse à DOUCOURE un chèque bancaire, en couverture de l'effet n°789 et tire sur DOUCOURE une nouvelle traite n°790. Le nominal comprend, outre la somme due par DOUCOURE ; les intérêts de retard calculés au taux annuel de 17% (échéance de l'effet n°790 : 30/09), de la TVA ainsi que des timbres de 500F.

31/07 : Paiement normal de l'effet n°789

Le même jour, GUINDO remet à l'encaissement, l'effet n°790.

05/10 : GUINDO est avisé par un avis de crédit de l'encaissement normal de l'effet n°790.

Commission bancaire retenue : 2 100 FCFA, TAF 15%.

Travail à faire :

1. Enregistrez ces opérations au journal de GUINDO.
2. Enregistrez ces opérations au journal de DOUCOURE.

EXERCICE 1

Vous disposez des factures suivantes

TRAORE 04/12	
Facture 45	
DOIT	
COULIBALY	
Marchandises HT	
Remise 10%	
Transport HT	60 000
Total HT	
TVA 18%	253 800
Net à payer	

TRAORE 20/12	
Facture 46	
DOIT KOROMAKAN	
Marchandises HT	
Rabais 20%	
Escompte 1%	
Transport HT	50 000
Total HT	
TVA 18%	
Net à payer	525 690

DIALLO	
AVOIR N'DIAYE	
Facture N°A87 18/11	
MEUBLE HT	500 000
Remise 10%	
Rabais 20%	
Escompte 3%	
Forfait port HT	
TVA 18%	
Net à payer	

Travail à faire :

Complétez ces factures

Journalisez chez TRAORE et ses clients, ainsi que DIALLO et son client.

EXERCICE 2

Le 31 Décembre 2012 l'établissement KOUMA adresse à son client DIABATE la facture suivante :

Marchandise HT 600 000F, Port 50 000F HT, TVA 18%

La facture est accompagnée d'une traite tirée au 31 mars.

Le 02 janvier, la traite est acceptée par DIABATE et domiciliée à la BOA.

On envisagera les six hypothèses suivantes :

1. Le 25 Mars, la traite est remise à l'encaissement auprès de la BNDA qui le 2 Avril adresse à KOUMA un avis de crédit pour le montant de la traite diminué des frais :
Commission 2% et 4500F, TAF 15%
2. Le 10 février, la traite est endossée par KOUMA à l'ordre de son fournisseur BABY.
3. Le 15 Mars, alors que l'effet est toujours en portefeuille chez KOUMA, DIABATE demande un report d'échéance au 30 Avril. Le 20 Mars, KOUMA émet une nouvelle traite au 30 Avril compte tenu d'un intérêt de retard au taux de 15% l'an majoré de 18% de TVA.
4. Le 20 Février, la traite est remise à l'escompte auprès de la BOA. Le 26 Février, la banque adresse à KOUMA un avis de crédit pour le montant de l'effet diminué de l'escompte calculé au taux de 14%, d'une commission forfaitaire de 3% et 3750, TAF 15%. A l'échéance, la traite est encaissée par la BOA auprès du débiteur (client) .
5. La traite a été escomptée dans les mêmes conditions que celles envisagées dans l'hypothèse précédente. Le 15 Mars DIABATE demande à son fournisseur une avance de fonds afin d'honorer l'échéance de l'effet. le 20 Mars, KOUMA adresse à son client un chèque du montant de la traite accompagné d'un nouveau effet au 30 Avril d'un montant correspondant à l'avance de fonds majorée des intérêts de retard au taux de 14% l'an, de la TVA et d'un timbre de 500F.
6. La traite a été escomptée dans les mêmes conditions que précédemment. Le 8 Avril KOUMA reçoit de la BOA l'avis de débit suivant :
Traite impayée au 31 Mars 767 000F, frais d'impayé 25 000F, TAF 15%

Travail à faire :

Dans chacune des hypothèses, présentez les écritures comptables au journal :

- ❖ Des Etablissements KOUMA
- ❖ Des Etablissements DIABATE